



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1549-17

AVIS est donné, par la soussignée, que lors d'une séance extraordinaire tenue le 11 mai 2017, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1549-17 décrétant une dépense de 10 766 445 \$ et un emprunt de 10 766 445 \$ pour l'acquisition du lot numéro 4 801 712 du cadastre du Québec (excluant les lots projetés au cadastre du Québec identifiés sous les numéros 6 067 666, 6 067 667 et 6 067 669), avec les bâtisses dessus érigées portant les numéros 117 et 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Ce règlement a reçu les approbations légales suivantes:

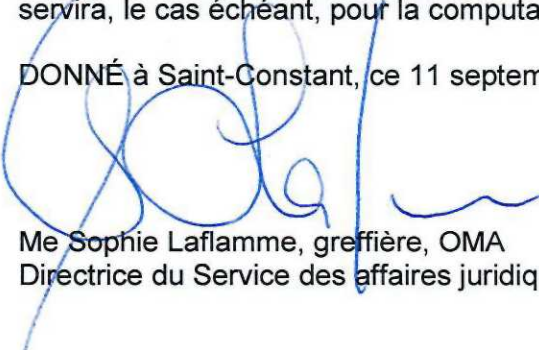
- par les personnes habiles à voter, le 24 mai 2017.
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 11 septembre 2017.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : saint-constant.ca . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 11 septembre 2017.



Me Sophie Laflamme, greffière, OMA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe